



Club Omnisports de valbonne

Informations aux adhérents.

Vous venez d'adhérer au C. O. V. Il nous a semblé nécessaire de préciser quelques règles de fonctionnement du Club Omnisports de Valbonne, car en devenant adhérent pour vous ou vos enfants, vous acceptez de fait ces principes de fonctionnement.

Merci donc, de bien vouloir prendre le temps de lire ces quelques lignes

Le Club Omnisports de Valbonne est une association loi 1901.

Son principe de fonctionnement est exclusivement basé sur la participation volontaire des adhérents à la vie de l'association.

L'ensemble des décisions qui sont prises, (cotisations, fonctionnement des sections, stages ...etc.) sont le reflet de la volonté de la majorité des adhérents. Elles sont donc appliquées, acceptées et respectées par tous.

Les salariés de l'association contribuent au développement et à l'animation de l'association mais ne sont pas responsables des décisions et de la ligne politique prise par les dirigeants de l'association.

Comme toute association le Club Omnisports de Valbonne est organisé en trois assemblées qui règlent, et dirigent le club au quotidien comme dans son développement.

L'Assemblée Générale.

Se réunit une fois par an.

- Rassemble l'ensemble des adhérents ou parent d'enfant adhérent.
- Approuve le bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- Elit les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

Se réunit trois fois par an.

- Vote le budget prévisionnel et les cotisations
- Décide des grandes orientations de l'association
- Elit les membres du Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur, (comprend le Président, Trésorier, Secrétaire).

Se réunit tous les 15 jours.

- Applique l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'administration
- Administre et gère l'association au quotidien
- Fonctionnement général des sections
- Prépare avec le Directeur de l'association tous les dossiers et les projets de l'association
- Responsable des relations avec les salariés
- Relations avec nos différents partenaires
 - Mairie
 - Jeunesse et sports
 - Conseil Régional
 - Conseil Général
 - Centre International de Valbonne

Toute personne participant à une activité organisée par le Club Omnisports de Valbonne est obligatoirement adhérente de l'association.

Toute personne, membre du club, peut s'elle le désire, lors de l'assemblée générale donner son point de vue sur tel ou tel aspect du fonctionnement de l'association.

Toute personne, peut en se faisant élire au Conseil d'administration ou au Bureau Directeur, participer à la vie de l'association.

Toutes les personnes, élues dans l'une ou l'autre de ces assemblées, sont des bénévoles.

Les sections.

Sauf pour certaines sections (problème d'effectif), une à deux séances d'essais sont autorisées avant l'inscription définitive. (Cela afin d'éviter les demandes de remboursement).

Passé ce délais, le professeur n'est plus autorisé à accepter l'enfant dans son activité.

Pour les moins de 12 ans, l'enfant doit obligatoirement être accompagné sur le lieu de rendez-vous pour l'activité et repris à l'heure prévue.

Il appartient à l'accompagnateur de s'assurer que le cours a bien lieu normalement.

Les stages.

Les inscriptions se font uniquement au secrétariat du C.O.V. et obligatoirement accompagnées du règlement.

Il ne sera pris aucune inscription par téléphone.

En cas d'annulation d'activité (intempéries ...), dans la mesure de nos moyens, un accueil des enfants peut être organisé, il appartient aux parents de s'en assurer.

L'accueil et le retour des enfants se fait obligatoirement au C.O.V. en présence des parents (pour les moins de 12 ans).

Les remboursements.

Remboursements de section

- La carte C. O. V. n'est pas remboursable
- Remboursement des suppléments de sections
 - Sont recevables toutes les demandes de remboursement sans condition ou justification particulière
 - Elles doivent être adressées au Président de l'association par écrit.
 - La date de recevabilité des demandes de remboursement est fixée au 31 octobre de chaque rentrée scolaire
 - Au-delà de cette date, aucune demande de remboursement ne sera acceptée par le Bureau directeur du Club Omnisports de Valbonne
 - Le montant du remboursement est fixé à 60 % du prix du supplément de section.

Demandes d'annulation de stage :

Elles doivent être adressées au Président du C. O.V. Par courrier ;

Montant des remboursements :

- 70 % du prix du stage une semaine ou plus avant le début du stage
- 50 % du prix du stage la semaine avant le stage
- Pas de remboursement dès le premier jour du stage.

Toutes ces décisions ont été prises après de nombreuses discussions et observations des conduites de certains adhérents.

Elles ont été votées à l'unanimité par le Bureau Directeur et n'ont encore jamais fait l'objet d'une intervention en Assemblée Générale de la part d'un adhérent.

Pour le Club Omnisports de Valbonne
Le Président

Marc Fournier.